

de divers arrangemens à prendre relativement à leur sûreté, particulièrement à celle des Côtes.

*BRUXELLES.* Les ordres ayant été donnés de lever dans les Provinces des *Pays-Bas Autrichiens* des recrûs pour rendre complets les Régimens Nationaux qui sont employés à l'Armée de l'Impératrice-Reine, le Gouvernement a fait publier le 25. Janvier dernier l'Ordonnance suivante.

DE PAR L'IMPERATRICE-REINE.

*L*Es Régimens Nationaux des *Pays-Bas* ayant fait des pertes considérables pendant la Campagne meurtrière qui vient de finir, où ils ont donné des marques si éclatantes de leur zèle & de leur courage, Sa Majesté a jugé ne devoir pas différer de prendre les mesures nécessaires pour remettre ces vaillantes Troupes en état de pouvoir continuer les services signalés qu'elles lui rendent dans toutes les Armées où elles sont employées. Elle a ordonné en conséquence, qu'il soit procédé incessamment à une nombreuse levée de Recrûs, qui seront employées uniquement, soit dans les Régimens Nationaux des *Pays-Bas* qui subsistent déjà, soit dans les nouveaux Corps Nationaux que Sa Maj. pourra trouver bon de créer. Et quoiqu'Elle se promette de l'affection si souvent éprouvée de ses fidèles Sujets des *Pays-Bas*, & de leur zèle pour la gloire de la Patrie, qu'il se présentera d'abord assez de Gens de bonne volonté pour remplir à tous égards les intentions de Sa Maj., & pour chercher à s'attirer par leurs services des marques particulières de sa bienveillance; cependant S. E. (le Comte de Cobenzl) dans la vue de  
facilité;